

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA
M.R.C. DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NO 2010-150

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 115 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX
ÉLUS ET OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LEURS FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

Attendu que le conseil désire modifier le règlement no 2004-115 concernant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour leurs déplacements.

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 novembre 2010 par la conseillère Karine Paquet-Migneault.

En conséquence :

Il est proposé par Chantal Bélanger
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le règlement no 2010-150 concernant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour leurs déplacements soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit :

Que l'article 1 soit remplacé par celui-ci :

1. À partir du 14 décembre 2010, sera payé à tous les membres du conseil et les officiers municipaux pour leurs déplacements effectués pour le compte de la municipalité, les tarifs suivants pour les repas :

Déjeuner : 10.00 \$

Dîner ; 15.00\$

Souper : 20.00\$

Maximum admissible par jour 45\$.

- 1.1 À compter du 14 décembre 2010, sera payé à tous les membres du conseil et les officiers municipaux pour le compte de la municipalité pour l'utilisation de son véhicule automobile personnel, pour toute distance admise, une indemnité établie comme suit :

0.48\$ du kilomètre pour tout déplacement dans le cadre de ses fonctions.

Ce montant sera indexé selon le taux appliqué à la MRC Kamouraska. Le covoiturage est à privilégier pour tout déplacement en groupe.

**ADOPTÉ À ST-BRUNO-DE-KAMOURASKA CE 14^E JOUR DE DÉCEMBRE
2010.**

Roger Lavoie, maire

*Constance Gagné, secrétaire-
trésorière*

VRAIE COPIE CONFORME

Constance Gagné, sec. très.